

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 184 / 2022 du 22/12/2021

Portant réglementation temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police	
--	--

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 22 décembre 2022 de l'entreprise TPBH de procéder aux travaux de réparation et remplacement d'une chambre télécom, pour le compte d'Orange, du 26 au 30 décembre 2022,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une règlementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TPBH est autorisée à procéder aux travaux de réfection d'une chambre FT, Côte de Tireboeuf (au niveau de l'entrée du Mac Donald) pour le compte d'Orange.

Les travaux seront réalisés entre le 26 et le 30 décembre 2022 de 7h à 17h, et la chaussée de la Cote de Tireboeuf aura une circulation sur voies rétrécies sur 2 couloirs.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera réorganisée sur 2 voies en double sens de circulation.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise TPBH.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent TPBH (Hadi Beddredine <Sastphb@hotmail.com>)
- Département de la Haute Loire pôle de territoire du Puy en Velay 16 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

July (

